

Bourg-en-Bresse, le 13 octobre 2017



L'inspectrice d'académie-  
directrice académique des  
services  
de l'éducation nationale de l'Ain

à

Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissement

Mesdames et messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs  
d'école

S/c de Mesdames et messieurs les  
inspecteurs de l'éducation nationale chargés  
de circonscription

Mesdames et messieurs les directeurs de  
centre d'information et d'orientation

Mesdames et messieurs les animateurs  
MLDS

**Scolarisation des Elèves  
Allophones  
Nouvellement Arrivés**

**Objet:** Accueil et scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) dans le département de l'Ain à la rentrée scolaire 2017

**Références :**

- B.O. du 11 octobre 2012
- Circulaire M.E.N 2002 – 063 du 20-3-2002
- Circulaire M.E.N 2012 – 141 du 02-10-2012

Dossier suivi par  
Alexandre FALCO  
IA-DAASEN  
Téléphone  
04 74 45.58 69

Courriel  
ce. la01-  
cab@  
ac-lyon.fr

10 rue de la Paix  
BP 404  
01012 Bourg-en-Bresse  
CEDEX

Affaire suivie par  
Claude.  
CHARBONNIER  
Inspectrice de l'éducation  
Nationale adjointe  
Téléphone  
04 74 45 58 64

Courriel  
ce. la01-ien-  
adj@  
ac-lyon.fr

## 1 – Principes généraux

Est considéré comme élève allophone nouvellement arrivé en France tout élève non scolarisé en France l'année scolaire précédente, n'ayant pas une maîtrise suffisante des apprentissages scolaires lui permettant d'intégrer immédiatement une classe du cursus ordinaire.

Tout enfant allophone, en âge d'être scolarisé, est inscrit dans une école ou un établissement, selon les règles communes s'appliquant à tous les élèves, et quelle que soit la situation de sa famille vis-à-vis de la réglementation relative au séjour des étrangers sur le territoire national.

Les élèves de plus de 16 ans, non soumis à l'obligation scolaire, sont l'objet d'une attention particulière pour que leur scolarisation puisse être assurée en tenant compte de leur degré de maîtrise de la langue française et de leur niveau scolaire.

Les EANA sont inscrits dans une classe ordinaire correspondant à leur niveau scolaire et à leur âge, avec un écart de deux ans maximum par rapport à l'âge de référence de la classe concernée. Ils bénéficient d'un enseignement pour l'apprentissage du français, mis en place au sein d'unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A). Dans le cadre d'une école inclusive, les EANA sont pris en charge par l'ensemble de la communauté éducative dont les membres se mobilisent pour optimiser leur inclusion progressive en classe ordinaire.

## 2 – Accueil des élèves allophones nouvellement arrivés et de leur famille

Un accueil spécifique de l'élève et de ses parents est organisé. Le centre de ressources FLE-FLS tient à disposition des équipes des livrets d'accueil présentant le système scolaire français, traduits en 9 langues: arabe, albanais, anglais, russe, serbo-croate, turc, espagnol, portugais et italien.

Ces livrets sont téléchargeables sur le site de la DSDEN de l'Ain

(<http://www.ia01.ac-lyon.fr/eana>). D'autres livrets sont consultables sur le site EDUSCOL.

Santé: l'inscription d'un élève allophone nouvellement arrivé est enregistrée sur présentation par la famille d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.

Le positionnement (tests linguistiques et scolaires) permet d'élaborer les réponses pédagogiques les mieux adaptées au profil de chacun des élèves allophones.

Les tests ont comme objectifs de déterminer, s'il y a lieu, le parcours scolaire antérieur et d'apprécier le niveau scolaire de l'élève en prenant appui sur un certain nombre de compétences du socle commun.

Les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) doivent disposer de toute la souplesse nécessaire à l'accueil des élèves et à la personnalisation des parcours. Les modalités d'accueil et de suivi des élèves allophones sont inscrites dans le projet d'établissement et impliquent l'équipe pédagogique dans son ensemble. On distingue les UPE2A ordinaires, où la prise en charge pédagogique des EANA est d'un an et les UPE2A-non scolarisés antérieurement (NSA) où les élèves peuvent bénéficier d'un maintien d'une année supplémentaire en UPE2A, soit deux ans de prise en charge pédagogique.

A l'issue de leur année en UPE2A, les élèves sont considérés comme ex-allophones mais leur maîtrise de la langue française reste encore fragile. Des dispositifs d'aide ou d'accompagnement personnalisé peuvent être mis en place pour faciliter leur sortie de l'UPE2A et leur inclusion en classe ordinaire.

Ainsi dans le département de l'Ain, un protocole de consolidation des compétences scolaires et linguistiques à destination des ex-EANA a été mis en place. Il permet :

- aux élèves allophones d'améliorer leurs compétences dans les domaines disciplinaires et dans la langue de scolarisation (FLSCO) en favorisant leur inclusion de manière dynamique,
- aux enseignants des classes ordinaires d'acquérir une expertise auprès des EANA, de mutualiser leur pratique entre pairs et de transmettre leurs compétences.

De la même manière, des cours de soutien FLE/FLS peuvent être mis en place dans les collèges sans UPE2A. Les demandes sont à transmettre aux chargés de mission départementale.

## 3 – Accompagnement des équipes

Personnes ressources à la direction académique:

Madame **Carine BALLET** ET Monsieur **Jean-Philippe PETTINOTTO**,  
Chargés de mission EANA départementaux

Dsden 10 rue de la paix – 01000 Bourg-en-Bresse

04 74 45 58 54 – port. 06 24 67 78 25 – mail: [ce.ia01-eana@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia01-eana@ac-lyon.fr)

Cité Scolaire Internationale Avenue des Sports – 01210 Ferney-Voltaire

04 50 40 00 00 – port. 06 28 96 43 09 – mail: [ce.ia01-eana@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia01-eana@ac-lyon.fr)

Les enseignants affectés à des UPE2A sont, comme les autres enseignants, concernés par les actions de formation organisées en circonscription, au niveau départemental et académique.

Au niveau académique, le CASNAV de Lyon (<http://www2.ac-lyon.fr/casnav/>) ([casnav@ac-lyon.fr](mailto:casnav@ac-lyon.fr)) apporte son concours aux équipes des premier et second degrés sous forme, entre autre, de stages inscrits au Plan Académique de Formation (PAF) ou d'actions sur site (FIL ou Formation d'Initiative Locale).

Les enseignants du premier et du second degrés peuvent emprunter du matériel au Centre de Ressources FLE/FLS ou dans ses annexes.

#### Coordonnées des enseignants à contacter pour retirer du matériel

Centre de ressources FLE/FLS DSDEN de l'AIN 10 rue de la paix	Carine Ballet, chargée de mission	04 74 45 58 54 06 24 67 78 25 <a href="mailto:ce.ia01-eana@ac-lyon.fr">ce.ia01-eana@ac-lyon.fr</a>
Centre de ressources FLE/FLS Pays-de-Gex CSI de Ferney-Voltaire Avenue des Alpes 01210 Ferney-Voltaire	Jean-Philippe Pettinotto, chargé de mission	04 50 40 00 00 06 28 96 43 09 <a href="mailto:ce.ia01-eana@ac-lyon.fr">ce.ia01-eana@ac-lyon.fr</a>
Annexe Oyonnax	William Winkler, PE réfèrent UPE2A	<a href="mailto:upe2a.0010065r@ac-lyon.fr">upe2a.0010065r@ac-lyon.fr</a>
Annexe Miribel	Anabelle Vilela, PE réfèrent UPE2A	<a href="mailto:upe2a.0011249c@ac-lyon.fr">upe2a.0011249c@ac-lyon.fr</a>
Annexe Ambérieu-en-Bugey	Evelyne Maciocia, PE réfèrent UPE2A	<a href="mailto:upe2a.0010064p@ac-lyon.fr">upe2a.0010064p@ac-lyon.fr</a>

#### 4 – Organisation de la scolarité des élèves allophones du premier degré

Le positionnement à l'arrivée est réalisé par les enseignants référents des UPE2A. Lorsqu'un élève se présente dans une école sans dispositif UPE2A, le directeur de l'école contacte soit les chargés de mission départementale, soit l'enseignant UPE2A rattaché à sa circonscription.

Madame Ballet interviendra sur les pôles d'accueil 1<sup>er</sup> degré des circonscriptions d'Ambérieu, Bourg2, Bourg3, Bresse, La Dombes, Jassans-Riotter et La Côtière.

Monsieur Pettinotto interviendra sur les pôles d'accueil 1<sup>er</sup> degré des circonscriptions du Pays de Gex, Bellegarde, Oyonnax-Nantua et Belley.

## Coordonnées des enseignants référents UPE2A - premier degré

Coordonnées	Secteur pour les positionnements	Enseignants
<a href="mailto:ce.ia01-eana@ac-lyon.fr">ce.ia01-eana@ac-lyon.fr</a> 04 74 32 15 89	Chargés de mission	<b>Carine Ballet</b> <b>J. P. Pettinotto</b>
BOURG 2 et BOURG <a href="mailto:upe2a.0010067t@ac-lyon.fr">upe2a.0010067t@ac-lyon.fr</a>	Circonscriptions : Bourg 2 - Bourg 3 - La Bresse – Dombes	<b>Régine Rat - Marielle. Daujat</b> <b>Jessica Clémenceau</b>
OYONNAX – NANTUA <a href="mailto:upe2a.0010065r@ac-lyon.fr">upe2a.0010065r@ac-lyon.fr</a>	Circonscription Oyonnax Hauteville-Lompnes	<b>William Winckler</b> <b>Juliette Durandet</b>
BELLEY – CULOZ <a href="mailto:upe2a.0010063n@ac-lyon.fr">upe2a.0010063n@ac-lyon.fr</a>	Circonscription Belley	<b>Magalie Chabaud</b>
AMBERIEU-EN-BUGEY <a href="mailto:upe2a.0010064p@ac-lyon.fr">upe2a.0010064p@ac-lyon.fr</a>	Circonscription Ambérieu-en-Bugey et une partie de la circonscription de Belley (Lagnieu – Saint-Rambert-en-Bugey)	<b>Evelyne Maciocia</b>
COTIERE et JASSANS <a href="mailto:upe2a.0011249c@ac-lyon.fr">upe2a.0011249c@ac-lyon.fr</a>	Circonscriptions de la Côtière et de Jassans-Riottier et partie sud de la Dombes	<b>Aline Bertelli</b> <b>Annabelle Vilela</b>
PAYS-DE-GEX SUD <a href="mailto:upe2a.0011371k@ac-lyon.fr">upe2a.0011371k@ac-lyon.fr</a>	Circonscription pays-de-Gex partie Sud	<b>Florence Favre</b> <b>Louise Ferré</b>
PAYS-DE-GEX NORD <a href="mailto:upe2a1.0011371k@ac-lyon.fr">upe2a1.0011371k@ac-lyon.fr</a>	Circonscription pays-de-Gex partie Nord	<b>Fabienne Legaye-Vidalent</b>
BELLEGARDE <a href="mailto:upe2a1.00111137f@ac-lyon.fr">upe2a1.00111137f@ac-lyon.fr</a>	Circonscription de Bellegarde	<b>Cécile Ignace</b>

Le directeur de l'école procède à l'admission de l'élève et signale cette admission en renseignant l'imprimé (*annexe 1*) qu'il transmet par courrier électronique à l'IEN de sa circonscription ainsi qu'à la chargée de mission départementale ([ce.ia01-eana@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia01-eana@ac-lyon.fr)).

### Tout départ est signalé à l'IEN de circonscription et aux chargés de mission.

- **Avant 6 ans** : l'école maternelle du secteur accueille l'élève. La volonté de l'ensemble des services est de tendre à la scolarisation la plus précoce possible.
- **De 6 à 11 ans** : à l'issue de l'évaluation, une proposition d'inscription dans une école et dans une classe est faite à la famille, proposition qui doit prendre en compte la classe d'âge dont relève l'élève. L'avis de l'IEN de circonscription doit être pris lorsqu'une inscription en N-1 est préconisée.

Dans certaines situations, un élève peut bénéficier d'une prise en charge en UPE2A dans une autre école, il convient alors de compléter une convention (document téléchargeable sur le site de la DSDEN).

A partir du cours préparatoire, ils peuvent être pris en charge pendant un an dans une UPE2A. Conformément à la circulaire nationale, une durée d'enseignement FLE/FLS quotidienne est prévue, à raison d'au minimum 9 heures par semaine. Des adaptations à la nature du territoire sont possibles selon les contextes (zones urbaines, rurales.).

Pour les élèves peu ou non scolarisés antérieurement et arrivant à l'âge d'intégrer le cycle 3, un maintien plus long dans l'UPE2A peut être envisagé (sans dépasser une année

supplémentaire) avec un suivi durable et personnalisé.

La scolarité des élèves inscrits dans une école ne disposant pas d'UPE2A sera organisée dans le cadre d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), proposé par l'équipe éducative suite au positionnement de l'élève (document téléchargeable sur le site de la DSDEN).



## 5 - Organisation de la scolarité des élèves allophones dans le second degré

### - EANA de moins de 16 ans

L'affectation des élèves allophones est prononcée par l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, qui s'appuie sur les préconisations faites lors du positionnement.

**Aucun élève ne peut être accueilli, même temporairement, sans que l'affectation n'ait été prononcée par l'inspectrice d'académie-DASEN.**

Le positionnement est effectué par les enseignants référents d'UPE2A. Lorsque la famille se présente dans un établissement scolaire, le chef d'établissement contacte l'enseignant UPE2A de son secteur ou les chargés de mission départementale s'il n'y a pas d'UPE2A dans son secteur.

L'enseignant référent UPE2A effectue le positionnement de l'élève et transmet la fiche navette renseignée (annexe 2) à la DESCO par courrier postal ou électronique avec une copie d'une pièce d'identité de l'élève.

La DESCO affecte l'élève selon le niveau déterminé lors du positionnement et transmet une copie de la fiche navette à l'établissement et aux chargés de mission départementaux.

A réception de la fiche navette, l'établissement d'accueil informe la famille et fixe les modalités d'inscription. Le chef d'établissement confirme l'inscription de l'élève dans son établissement en retournant la fiche navette à la DESCO.

**Seuls les élèves dont la fiche navette aura été retournée seront pris en compte dans le calcul des effectifs.**

Dans certaines situations, un élève peut bénéficier d'une prise en charge en UPE2A dans un autre établissement que son établissement d'affectation. Il convient alors de compléter une convention (document téléchargeable sur le site de la DSDEN).

En règle générale, l'élève est affecté dans son collège de secteur et se déplace pour suivre les cours de FLE/FLS, sur un pôle UPE2A. En cas de non mobilité, l'élève est affecté sur l'établissement porteur du pôle UPE2A et rejoindra son collège de secteur à la rentrée suivante.

**Tout départ doit être signalé à la DESCO et aux chargés de mission via la fiche navette.**

Mme BALLET, chargée de mission départementale, interviendra auprès des UPE2A collège de Bourg-en-Bresse, Ambérieu et Miribel, ainsi que sur les soutiens linguistiques par mobilité des enseignants de Trévoux-Reyrieux, Villars-les-Dombes et Montrevel-en-Bresse.

M. PETTINOTTO, chargé de mission départementale, interviendra auprès des UPE2A collège de Ferney-Voltaire, Culoz, Bellegarde-sur-Valserine, ainsi que sur les soutiens linguistiques par mobilité des enseignants d'Arbent.

## Etablissements référents UPE2A second degré – Collèges

Secteur	Etablissement	Référents
AMBERIEU-EN-BUGEY	Collège Saint-Exupéry 04 74 38 40 77	Mme LIZ FABRIS
BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	Collège Louis Dumont 04 50 59 45 90	Mme MOURMONT
AGGLOMERATION BURGIENNE	Collège Thomas Riboud 04 74 32 31 70	Mme. WAGNER
	Collège Victoire Daubié 04 74 45 13 93	Mme YILMAZ
CULOZ	Collège Henri Dunant 04 79 87 00 24	Mme RICHEFEU
PAYS-DE-GEX FERNEY- VOLTAIRE	Collège International de Ferney-Voltaire 04 50 40 00 00	M. PETTINOTTO
MIRIBEL LA COTIERE	Collège Anne Frank 04 78 55 27 89	Mme KERGALL
OYONNAX-NANTUA	Collège Jean Rostand 04 74 77 15 79 Collège Lumière 04 74 81 95 55	Mme FISCHER Mme LOCATELLI

En UPE2A, outre l'enseignement du FLE/FLS, il est souhaitable de proposer un enseignement spécifique des mathématiques et d'une LV1 complémentaire de celui dispenser en classe ordinaire. Par ailleurs, les emplois du temps des EANA seront aménagés afin que ces derniers puissent suivre une discipline dans son intégralité. Pour les élèves peu, mal ou non scolarisés antérieurement, outre une scolarisation à temps plein en UPE2A-NSA, les circulaires parues au BO n°37 du 11 octobre 2012 recommandent une inclusion en classe ordinaire limitée aux cours d'EPS, d'éducation musicale et d'arts plastiques.

### EANA plus de 16 ans

Il convient de veiller à ce que soit assurée la scolarisation des plus de 16 ans, en particulier des mineurs non accompagnés. Bien qu'ils ne soient plus soumis à l'obligation scolaire, les EANA et ex-EANA doivent pouvoir poursuivre les études engagées.

Les familles sont dirigées vers le **CIO de secteur** qui procède au positionnement. Si besoin, une évaluation complémentaire des compétences est réalisée par les enseignants de lycée.

Tous les jeunes nés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2001 sont considérés comme étant dans leur 16<sup>ème</sup> année, et à ce titre, sont positionnés par le CIO.

Le dossier comprenant la photocopie d'une pièce d'identité, la fiche navette (*annexe 3*) et la fiche de positionnement (*annexe 4*), est renseigné par le psychologue de l'éducation nationale (Psy-EN EDO) et visé par le directeur du CIO puis adressé à l'inspecteur de l'information et de l'orientation

([ce.ia01-iiio@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia01-iiio@ac-lyon.fr)) qui contacte l'établissement susceptible d'accueillir l'élève.

Après étude des éléments transmis, le chef d'établissement retourne la fiche navette (*annexe 3*) **complétée et signée avec mention de la classe ordinaire (niveau)**, à l'inspecteur de l'information et de l'orientation pour affectation.

**Tout départ doit être signalé à l'IEN-IO et aux chargés de mission départementale.**

Sous réserve de moyens disponibles, des modules de FLE/FLS pourront être proposés selon une procédure définie au niveau académique (par le CASNAV).

En effet, un dispositif à destination des élèves allophones arrivants analphabètes appelé « Triple A » a ainsi été élaboré par le CASNAV de Lyon et co-financé par le FSE afin d'accompagner les élèves EANA-NSA. Ce dispositif est rattaché à l'UPE2A-NSA du LP Alexandre Bérard à Ambérieu-en-Bugey.

**Etablissements référents UPE2A second degré – Lycées**

S	Etablissement	Référents
BOURG-EN-BRESSE	Lycée général et technologique J-M Carriat 04 74 32 18 48	<b>Mme PHILIPPINE</b>
AMBERIEU-EN-BUGEY	Lycée Professionnel A. Bérard 04 74 38 01 99	<b>Mme ALLGAUER</b>
BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	Lycée polyvalent Saint-Exupéry 04 50 56 61 40	<b>Mme HOUSSEL</b>
BELLEY	Lycée général et technologique et professionnel 04 79 81 02 18	<b>M. GLASER-KOWALSKI</b>

Dans certaines situations, un élève peut bénéficier d'une prise en charge par un dispositif dans un autre établissement que son établissement d'affectation. Les demandes sont à transmettre aux chargés de mission départementale.

Les élèves qui ont un niveau trop fragile pour suivre en lycée ont également la possibilité d'intégrer les dispositifs FLE de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) situés à Bourg-en-Bresse (lycée professionnel M. Pardé), à Bellegarde-sur-Valserine (Lycée Saint Exupéry) et à Ambérieu-en-Bugey (Lycée professionnel A. Bérard)

La prise en charge a pour objectifs la maîtrise de la langue orale et écrite, la découverte de filières professionnelles et l'élaboration d'un projet professionnel qualifiant.

**6 - L'évaluation de la progression des acquis et l'orientation**

Afin d'améliorer les modes de prise en charge de ces élèves, il importe d'effectuer un suivi précis de leur parcours scolaire tant dans le premier que le second degré. Au sein de l'UPE2A, le degré de maîtrise du français est apprécié régulièrement et les notes de FLE/FLS sont portées sur les bulletins scolaires. Dans le premier et le second degré, les acquisitions effectuées par les élèves sont portées sur le livret personnel de compétences et sur le bulletin trimestriel.

Les moments décisifs de la scolarité que constituent le passage de l'école au collège et la sortie du collège en fin de 3<sup>ème</sup> nécessitent une attention particulière :

**Le passage de l'école au collège**

C'est au sein du conseil école-collège que la continuité pédagogique sera assurée, avec dans la mesure du possible, la participation ou les préconisations de l'enseignant de l'UPE2A.

Pour le Cycle 1 (Maternelle), Madame BALLET interviendra pédagogiquement dans toutes les UPE2A écoles élémentaires et Soutien linguistique par mobilité des enseignants du département.

Pour les UPE2A Lycée, Monsieur PETTINOTTO interviendra pédagogiquement dans celles de Bellegarde-sur-Valserine, Belley, Ambérieu et Bourg.

Institutionnellement, les deux chargés de mission sont susceptibles d'intervenir dans l'ensemble du département conjointement ou individuellement. Le partage des tâches est conçu de manière collaborative.

### L'orientation en fin de 3<sup>ème</sup>

Dans le cadre du Parcours Avenir, le projet d'orientation doit faire l'objet d'une attention particulière dès la classe de 6<sup>ème</sup>. Lorsque les élèves parviennent en fin de scolarité au collège, leur projet d'orientation donne lieu à une concertation particulière et approfondie entre l'établissement d'origine, l'enseignant d'UPE2A, l'établissement envisagé et le conseiller d'orientation psychologue.

L'inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation est sollicitée autant que de besoin.

Concernant les élèves arrivés tardivement pendant l'année scolaire, une commission PRE-PAM EANA étudie leur dossier et détermine les compétences scolaires sur la base des éléments fournis par l'établissement scolaire : éléments du parcours scolaire antérieur, positionnement, travaux personnels et tout autre document pouvant éclairer la commission sur le niveau de l'élève.

## 8 – Enquête nationale

Pour une meilleure connaissance de la prise en charge de ces élèves au niveau national, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère (DEPP) met en place une enquête ministérielle (ouverture du serveur du mois d'octobre au mois de juin). Les données individuelles recueillies couvrent trois grands domaines : l'identification de l'élève, les modalités d'accueil et le dispositif d'inclusion. Ces données doivent être saisies sur une application web sécurisée.

A la rentrée scolaire, cette enquête est renseignée par les chefs d'établissements du second degré. La DSDEN de l'Ain informe des dates d'ouverture et de fermeture du site web. Un guide utilisateur est mis à disposition.

Des documents sont consultables sur le site de la DSDEN : liste des variables demandées par l'enquête ministérielle, nomenclatures des langues utilisées en 2016/2017 (<http://www.ia01.ac-lyon.fr/eana>).

### Annexes :

- Annexe 1 : récépissé EANA – 1<sup>er</sup> degré
- Annexe 2 : fiche navette EANA de moins de 16 ans
- Annexe 3 : fiche navette EANA de plus de 16 ans
- Annexe 4 : fiche de positionnement EANA de plus de 16 ans
- Annexe 5 : carte des secteurs d'intervention des deux chargés de mission



Marilyne REMER